



**Convention de partenariat entre
la conférence des Directeurs et Doyens de STAPS (C3D STAPS)
et la Fédération Française de Judo, Jujitsu,
Kendo et Discipline associées (FFJDA)**

Entre

La Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées (FFJDA) représentée par son Président M. Jean-Luc ROUGE,

D'une part,

Et la conférence des Directeurs et Doyens de structures STAPS (C3D) représentée par son président M. Didier DELIGNIERES,

D'autre part,

Il est préalablement exposé :

Que les parties s'associent, dans une démarche d'excellence ayant pour objet la mise en œuvre d'actions communes dans le domaine de la formation et de l'encadrement afin d'accompagner les différentes étapes des formations d'éducateurs sportifs et du parcours d'excellence sportive de la fédération.

C'est dans ces conditions que les parties ont convenu ce qui suit :

U. L. R.  

Article 1

Les deux parties chercheront, ensemble, à faire émerger des partenariats entre la FFJDA des structures régionales et les composantes STAPS pour :

- favoriser la reconnaissance par la FFJDA des enseignements dispensés dans le cadre universitaire. Ceci dans la perspective d'offrir des débouchés professionnels au sein de la fédération française de judo pour les étudiants ayant atteint un standard de compétences pour exercer dans ce cadre spécifique.
- Définir conjointement les critères, prévus en annexe à la présente convention, dont l'obtention conduit à l'obtention de la reconnaissance du droit à l'enseignement au sein de la FFJDA
- favoriser une démarche commune d'accompagnement de sportifs vers le haut niveau ;

Article 2

La C3D s'engage à favoriser la signature de conventions régionales entre la FFJDA et les structures STAPS.

Cette convention régionale s'appuiera sur le cahier des charges établi entre la FFJDA et la C3D qui précisera les conditions de mise en œuvre de ce partenariat au sein d'un avenant à cette convention.

Article 3

La C3D s'engage à favoriser au sein des structures STAPS locales, la participation des membres désignés de la FFJDA aux différents groupes de réflexion locaux ayant pour objet l'étude des contenus et volumes horaires des formations, leur participation aux différents jury d'examen, le choix des lieux de stage des étudiants et l'évaluation des formations visées.

Les résultats de ces travaux feront l'objet d'un avenant à la présente convention qui sera signée entre les ligues de la FFJDA et les structures STAPS.

Après accord du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sur proposition du directeur technique national et après avis du président de la ligue, les conseillers techniques sportifs missionnés par la FFJDA pourront intervenir dans le cadre de ces formations universitaires.



Handwritten signature or mark.

Handwritten mark.

Article 4

La FFJDA et la C3D conviennent de mettre en place une commission mixte nationale composée de quatre membres (2 FFJDA et 2 C3D STAPS) chargée de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la présente convention et des avenants.

Cette commission mixte devra se réunir au minimum une fois par an et devra être saisie, sur la liste des formations concernées par cette convention.

Chaque année, la commission dressera la liste des étudiants ayant obtenu la reconnaissance du droit à l'enseignement au sein des structures de la FFJDA. Cette reconnaissance fera l'objet d'une attestation.

Article 5

La FFJDA s'engage à favoriser l'insertion professionnelle des étudiants correspondant aux critères prévus à l'annexe visée à l'article 1 dans l'ensemble des structures qui la concerne (clubs affiliés, structures déconcentrées...).

Article 6

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, en fin d'année universitaire, et sera renouvelable tacitement pour une durée équivalente.

Article 7

La présente convention peut être dénoncée à n'importe quel moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait le : 9. mai 2016

Pour la FFJDA


Jean-Luc Rougé

Pour la C3D


Didier Delignières

3



FF Judo

Convention de partenariat C3D STAPS - FFJDA Avril 2016



CONFÉRENCE
DES
DIRECTEURS ET
DOYENS STAPS

ANNEXE.

Définition des critères relatifs à la validation des compétences acquises par les étudiants titulaires de la licence STAPS dans la filière « Entraînement sportif » ou dans la filière « Education motricité » et possesseurs de la carte professionnelle option judo en vue de la reconnaissance de leur diplôme au titre du droit à l'enseignement dans les associations affiliées à la fédération française de judo :

À l'issue de la formation c'est-à-dire au total des six semestres de cursus, le candidat devra justifier des éléments suivants :

- d'un volume horaire d'enseignement spécifique à l'activité judo égal ou supérieur à 144 heures (soit un équivalent de 24 h par semestre).
- Une mise en stages dans l'activité judo, en milieu associatif ou en milieu scolaire durant 2 périodes distinctes de 48 heures minimum justifiée par des attestations et rapports de stages validés.
- Ces stages peuvent être effectués hors du temps universitaire
- Maîtriser les contenus enseignés conformément aux recommandations de la méthode française d'enseignement de la FFJ concernant les aspects techniques, pédagogiques, éducatifs et culturels.
- Justifier d'un investissement fédéral avéré (licence FFJ sur la durée du cursus, d'une participation à la vie fédérale,
- Avoir participé aux compétitions FFSU,
- Avoir validé la ceinture noire 2^e dan en fin de cursus universitaire de licence,
- Obtenir lors de l'examen de fin de cursus une note supérieure ou égale à 14/20. L'examen qui peut être une sous-partie de l'examen terminal organisé dans chaque unité de formation. Il est réalisé en co-évaluation par l'enseignant UFR et un cadre FFJ désigné par le DTN. Il porte de manière spécifique sur les connaissances relatives à l'activité ainsi que sur les compétences techniques et pédagogiques propres au judo et à son enseignement.

Des conventions régionales seront établies avec les universités intéressées pour la durée d'habilitation des diplômés (4 ans ou 5 ans selon les cas)

Annexe du 8 avril 2016

